

Mode d'emploi du calculateur des indemnités régies par le décret de 2006

Les indemnités régies par le décret de 2006 revêtent deux aspects :

- des indemnités de stages, tributaires du nombre de jours passés à l'ESPE
- des indemnités de déplacement, tributaires de la distance entre l'ESPE et le domicile personnel ou administratif (école) du stagiaire

Chacune de ces indemnités varient suivant les situations.

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage régies par le décret de 2006 prévoit quatre cas différents :

cas 1	Concerne les stagiaires : - demandant un remboursement quotidien de leur déplacement - ayant accès à un restaurant administratif à l'ESPE
cas 2	Concerne les stagiaires : - demandant un remboursement hebdomadaire de leur déplacement - ayant accès à un restaurant administratif à l'ESPE
cas 3	Concerne les stagiaires : - demandant un remboursement quotidien de leur déplacement - n'ayant pas accès à un restaurant administratif à l'ESPE
cas 4	Concerne les stagiaires : - demandant un remboursement hebdomadaire de leur déplacement - n'ayant pas accès à un restaurant administratif à l'ESPE

Pour chaque cas les taux appliqués pour calculer l'indemnité de stage varie au cours de l'année et de façon différente.

De plus le calcul des indemnités de déplacement peut aussi varier :

- remboursement kilométrique
- remboursement selon le tarif sncf
- remboursement des frais de transport collectif

Les zones à remplir dans le calculateur

Première zone

3		
4	Je souhaite être remboursé pour chaque aller-retour à l'espe	<input type="text" value="oui"/>
5	Je bénéficie de :	<input type="text" value="indemnisation kilométrique"/>
6	J'ai la possibilité de prendre mes repas dans un restaurant administratif ou assimilé	<input type="text" value="oui"/>
7		

Je souhaite être remboursé pour chaque aller-retour à l'espe

La réponse à cette question a une incidence sur l'indemnité de stage et sur l'indemnité de déplacement. Deux réponses possibles :

- oui → l'indemnité de déplacement est majorée mais les taux employés pour le calcul de l'indemnité de stage sont plus faibles
- non → l'indemnité de déplacement est calculée sur la base d'un seul remboursement par semaine passée à l'ESPE, mais les taux employés pour le calcul de l'indemnité de stage sont plus importants.

Je bénéficie de :

La réponse à cette question a une incidence sur l'indemnité de déplacement. Trois réponses possibles :

- indemnisation kilométrique
- remboursement sur la base des tarifs sncf
- remboursement sur la base du transport en commun le plus économique

J'ai la possibilité de prendre mes repas dans un restaurant administratif ou assimilé

La réponse à cette question a une incidence sur l'indemnité de stage. Deux réponses possibles :

- oui → signifie qu'il y a un restaurant dans l'ESPE, ou un accès possible à une cantine dans une école d'application proche
- non → signifie qu'il n'y a pas d'accès possible à un lieu de restauration administratif ou assimilé. Les taux de l'indemnité de stage sont alors majorés.

Deuxième zone

8	distance entre l'ESPE et la résidence personnelle ou administrative	30
9	(prendre la distance la plus courte)	
10		

Distance entre l'ESPE et la résidence personnelle ou administrative

Distance aller en kilomètre.

Il faut indiquer la distance la plus courte, soit entre l'ESPE et la résidence personnelle, soit entre l'ESPE et la résidence administrative (école).

Troisième zone

.1	Nombre total de semaines passées à l'espe	36
.2	Nbre de jours passés à l'ESPE durant les 8 premiers jours	3
.3	Nbre de jours passés à l'ESPE du 9ème jour au 1 ^{er} mois inclus	9
.4	Nbre de jours passés à l'ESPE du 2ème au troisième mois inclus	21
.5	Nbre de jours passés à l'ESPE du 4ème au 6ème mois inclus	30
.6	Nbre de jours passés à l'ESPE à partir du septième mois	45
.7		

Nombre total de semaines passées à l'espe

La réponse à cette question permet de définir le nombre de déplacements indemnisés lorsque le stagiaire fait le choix d'une indemnisation par semaine de ses déplacements.

Questions suivantes

Ces questions permettent le calcul des indemnités de stages.

L'année de stagiaire débute au 1^{er} septembre. C'est à partir de cette date qu'il faut effectuer les calculs.

- Les huit premiers jours : du 1^{er} septembre au 8 septembre inclus
- du 9ème jour au 1^{er} mois inclus : du 9 septembre au 30 septembre inclus
- du 2ème au troisième mois inclus : du 1^{er} octobre au 30 novembre inclus
- du quatrième mois au sixième mois inclus : du 1^{er} novembre au 29 février inclus
- à partir du septième mois : à compter du 1^{er} mars inclus

Les résultats

Indemnité de stage

7		
8	indemnité de stage	1720,2
9		
0		

Ce montant dépend du cas dans lequel se retrouve le stagiaire (cas 1, 2, 3 ou 4).

Indemnité de déplacement

21	indemnité de déplacement	180
22	Je bénéficie de l'indemnité kilométrique	
23	distance totale parcourue valant remboursement (km)	720
24	indemnité kilométrique (€)	180
25	Je bénéficie du remboursement SNCF	
26	remboursement par trajet	2,7221
27	remboursement tout trajet	195,9912
28	Je bénéficie du remboursement au tarif transport en commun le plus économique	
29	Montant à remplir manuellement	
30		

Le montant de l'indemnité de déplacement retenu dépend du choix effectué dans la zone 1. A titre indicatif, les montants auxquels peut prétendre le stagiaire s'il bénéficie de l'indemnité kilométrique ou du remboursement sur la base des tarifs SNCF sont donnés. Si le stagiaire bénéficie du remboursement au tarif de transport en commun le plus économique, il faut indiquer ce montant ici.

Total des indemnités

1	TOTAL des INDEMNITÉS	1900,2
2		
3		

C'est la somme des indemnités de stage et des indemnités de déplacement tenant compte des choix effectués dans la zone 1.

Pour plus d'informations et de précisions, vous pouvez consulter la fiche technique « Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES » au lien suivant <http://intra.snuipp.fr/spip.php?article326>